

AVIS DE PUBLICITÉ POUR LA NOMINATION DES MEMBRES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la nomination / au renouvellement des membres nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Baillargues.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Il comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres nommés sont choisis notamment parmi les représentants :

- » des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- » des associations de retraités et de personnes âgées ;
- » des associations de personnes en situation de handicap ;
- » des associations œuvrant dans le domaine de la famille.

Les associations locales correspondant à ces catégories sont invitées à proposer des candidats pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Les associations qui œuvrent dans le domaine social sur le territoire de la commune et qui souhaitent proposer un représentant pour siéger au conseil d'administration du CCAS sont invitées à faire parvenir leur candidature.

Les candidatures devront comporter :

- » le nom, prénom et coordonnées du représentant proposé
- » la fonction occupée au sein de l'association
- » une présentation de l'association et de ses actions

Elles devront être adressées **au plus tard le 06 avril 2026** à :

Monsieur le Maire
Président du CCAS
Hôtel de ville – Place du 14 juillet
34 670 Baillargues

Ou par mail à l'adresse suivante : ccas@ville-baillargues.fr